

DEMANDE / CONTRAT D'ESPACE D'EXPOSITION

LE SALON AFFAIRES MUNICIPALES

LES 29 ET 30 SEPTEMBRE 2011 – CENTRE DES CONGRÈS DE QUÉBEC

Nous soussignés désirons louer un ou des espaces d'exposition au Salon affaires municipales 2011 à Québec, selon les conditions et règlements faisant partie intégrante de ce contrat de location d'espace et qui sont indiqués au verso de ce formulaire.

COORDONNÉES DE FACTURATION

Nom de l'entreprise: _____

Nom du responsable: _____

Adresse: _____

Ville/Province: _____ Code postal: _____

Téléphone: _____ Télécopieur: _____

Courriel: _____

Site Internet: _____

Remplir cette partie si les coordonnées sont différentes pour le Guide des visiteurs

Nom de l'entreprise: _____

Téléphone: _____

Site Internet: _____

SECTEUR D'ACTIVITÉ Cochez une (1) seule case (identification dans le Guide des visiteurs)

Administration

Énergie

Loisirs

Télécommunications

Association ou organisme

Environnement

Sécurité publique

Travaux publics

Construction

Informatique

Services professionnels

Véhicules et machinerie

PRIX DE LOCATION D'UN ESPACE

	10' x 10'	10' x 20'	20' x 40'	25' x 40'
Option A* (espace seulement, aucun mur)	<input type="checkbox"/> 2 400 \$	<input type="checkbox"/> 4 500 \$	<input type="checkbox"/> 4 500 \$	<input type="checkbox"/> 5 600 \$
Option B* (clés en main)	<input type="checkbox"/> 2 850 \$	<input type="checkbox"/> 5 500 \$		
Option C (Véhicules lourds)			<input type="checkbox"/> 4 500 \$	<input type="checkbox"/> 5 600 \$

*Espaces privilégiés options A et B (identifiés en rouge sur le plan du Salon), prévoir une surcharge de 50 \$ par espace de 10' x 10'.
Le tapis est obligatoire pour tous les emplacements, sauf ceux réservés aux véhicules lourds.

N° de l'emplacement désiré

1^{er} choix: _____ 2^e choix: _____ 3^e choix: _____

(Le n° de l'emplacement vous sera confirmé après la réception du formulaire.)

Modalités de paiement

- Le paiement total doit nous parvenir au plus tard le **1^{er} août 2011**.
- Les paiements doivent être faits par chèque, en dollars canadiens.
- Libeller votre chèque à l'ordre de la FQM et faire parvenir au 2954, boul. Laurier, bur. 560, Québec (Québec) G1V 4T2. **N.B. – Toutes taxes applicables en sus.**

Le contrat n'est valide que sur l'acceptation et la signature d'un représentant autorisé de la FQM. Les conditions et les règlements stipulés au dos de ce contrat font partie intégrante des présentes, et l'exposant s'engage à en respecter toutes les clauses. L'exposant accepte également une relocalisation si celle-ci est jugée nécessaire dans le meilleur intérêt de l'exposition.

SIGNATURE

Après lecture et acceptation des conditions et des règlements du présent contrat, le signataire, dûment autorisé à agir aux fins des présentes, accepte de s'y conformer.

Par: _____

(Nom en lettres moulées)

Fonction: _____

Signature: _____

Date: _____

À L'USAGE DE SYMBIOSE MARKETING ÉVÉNEMENTIEL

Accepté par: _____ N° de l'emplacement: _____ Date: _____

Prix du stand: _____ \$ TPS: _____ \$ TVQ: _____ \$ Prix total: _____ \$

Retournez votre contrat signé à Symbiose marketing événementiel, par télécopie, au **418 687-7378**,
ou par courriel à **mjrivard@symbiosemarketing.com**.
Pour tout renseignement, communiquez avec nous au **418 687-9696**.

1. DEMANDE DE LOCATION D'ESPACE

La FQM se réserve le droit, à sa seule discrétion, sans indemnité payable à l'exposant ou responsabilité à encourir envers l'exposant, de changer ou de modifier les plans et la disposition de l'événement en général, les emplacements des exposants et locataires et l'espace loué par l'exposant. La FQM se réserve le droit, à sa seule discrétion et sans indemnité payable à l'exposant, de reporter l'événement, de changer la date, les lieux et la durée de l'événement. La FQM se réserve le droit également, à sa seule discrétion, d'annuler, en totalité ou en partie, l'événement en raison de force majeure ou du fait du propriétaire de l'immeuble où doit se tenir l'événement auxquels cas la FQM sera entièrement libérée de ses obligations à l'égard de l'exposant sous réserve de ce qui suit. L'exposant n'aura alors droit qu'à la restitution des sommes versées à la FQM aux termes du présent contrat à titre de loyer pour l'espace ou les espaces loués.

2. LOCATION ET MODALITÉS DE PAIEMENT

Les exposants louant un espace d'exposition doivent faire parvenir le paiement au plus tard le 1^{er} août 2011. Veuillez libeller vos chèques à l'ordre de la Fédération Québécoise des Municipalités.

3. UTILISATION DE L'ESPACE

Chaque exposant doit limiter l'objet exposé et ses activités à l'espace loué. De plus, l'utilisation de l'espace est strictement réservée à l'exposant, et celui-ci ne peut céder, en partie ou en totalité, toutes activités ou expositions ayant lieu dans l'espace loué à un tiers, ni permettre autrement la participation d'un tiers dans celui-ci sans obtenir l'autorisation écrite et expresse de la FQM. Si l'exposant fait défaut d'utiliser la totalité de son espace à la satisfaction de la FQM, cette dernière peut, en tout temps après l'heure d'ouverture de l'exposition, allouer tout espace vacant à tout autre exposant comme elle le juge approprié, à son entière discrétion pour le bénéfice de l'exposition. La FQM se réserve le droit de déplacer l'espace loué contractuellement comme elle le juge approprié, à son entière discrétion, pour le bénéfice de l'exposition.

L'utilisation de cet espace est assujettie aux règlements figurant dans le présent contrat et dans le Manuel de l'exposant et à tout autre règlement actuellement en vigueur ou pouvant être adopté par la suite pour le déroulement de cette exposition et faisant partie intégrante du présent contrat, et l'exposant convient de s'y conformer strictement. L'exposant reconnaît en outre que la FQM est partie à une convention d'occupation régissant l'utilisation et l'occupation du bâtiment par la FQM et tous les exposants. L'exposant convient d'être lié par les modalités, conditions et règlements énoncés dans une telle convention d'occupation. Aucune marchandise, boîte vide ou autre objet ne pourra être entreposé derrière dans les stands, et ce, pour des raisons de sécurité incendie. Des espaces d'entreposage sont prévus à cet effet dans les dépôts du Centre des congrès et sont inclus dans le coût de l'emplacement.

4. NATURE DE L'OBJET EXPOSÉ

La FQM se réserve le droit, à son entière discrétion, de refuser, d'interdire ou de retirer tout objet exposé ou proposé aux fins d'exposition et de refuser, d'interdire ou d'annuler la participation d'un exposant ou d'un exposant proposé n'ayant pas obtenu son approbation, et de ne permettre que les choses ou conduites qu'elle approuvera. La restriction qui précède s'applique aux personnes, choses, conduites ou objets qu'elle juge inacceptables.

5. TIRAGE À L'INTÉRIEUR DES ESPACES D'EXPOSITION

La FQM se réserve le droit de refuser la tenue d'un tirage lorsque jugé inapproprié. La valeur du prix ne doit pas excéder 100 \$.

6. RISQUE

Tous les biens utilisés ou exposés sont au risque de l'exposant, et la FQM n'assume aucune responsabilité quant à la sécurité des objets exposés en cas de vol, de feu, d'accidents ou d'autres événements, quels qu'ils soient, ni en cas de blessures corporelles ou de dommages à des biens ou à des personnes causés par les activités de l'exposant. L'exposant reconnaît et convient que la FQM n'assume aucune responsabilité quant aux déclarations ou garanties données par l'exposant au public relativement à ses produits ou services ou quant aux opérations ou contrats intervenus entre l'exposant et le public ou quant aux pertes ou dommages découlant de ceux-ci.

7. ASSURANCE

L'exposant s'engage à tenir la FQM indemne de tous dommages, frais ou de toutes responsabilités envers une personne, quelle qu'elle soit, ou relativement à celle-ci, découlant de l'occupation de l'espace loué par l'exposant ou de toute chose relative à cette occupation ou aux activités de l'exposant, ses préposés représentants ou employés dans le cadre de cette occupation, que ces activités aient lieu dans l'espace loué, le bâtiment ou ailleurs. L'exposant doit souscrire, avant le début de l'exposition, une assurance de responsabilité civile des entreprises comprenant une limite de garantie de non moins un million de dollars (1 000 000 \$) par sinistre et incluant une clause de recours entre coassurés, et fournir un préavis de trente (30) jours à la FQM en cas de résiliation de la police ou de changement important apporté à celle-ci. La FQM sera désignée comme assurée additionnelle pour toutes les activités découlant de la participation de l'exposant à l'exposition.

8. ENLÈVEMENT DES MARCHANDISES

Une partie d'un objet exposé ne peut en aucun cas être retirée de l'espace loué pendant la durée de l'exposition sans l'autorisation écrite de la FQM. L'exposant doit retirer tous les objets exposés, équipements et accessoires des lieux de l'exposition à la date et à l'heure précisées sous la rubrique « Démontage et sortie » du Manuel de l'exposant. La FQM a le droit de retirer tous les objets exposés, équipements et accessoires de l'exposant et de les entreposer, si l'exposant ne les retire pas à cette date limite. L'exposant assume ces frais d'enlèvement ou d'entreposage et est responsable de tous frais additionnels engagés par la FQM ou dommages subis par celle-ci du fait que ses marchandises étaient restées sur les lieux de l'exposition ou aux alentours après cette date limite.

9. UTILISATION IMPOSSIBLE OU INTERROMPUE DES LIEUX

La FQM se réserve le droit, à son entière discrétion, de modifier la ou les dates auxquelles l'exposition aura lieu et ne peut être tenue responsable de tout autre dommage découlant d'une telle modification. Dans l'éventualité où l'exposition serait annulée pour des raisons indépendantes de la volonté de la FQM, les frais de location d'espace ou les acomptes déjà versés seront remboursés aux exposants proportionnellement, déduction faite des frais connexes engagés par la FQM jusqu'à la date d'annulation de l'exposition, et la FQM sera libre et quitte de toute demande en dommages et intérêts qui pourrait en résulter.

10. CONVENTIONS COLLECTIVES

L'exposant s'engage à respecter toutes les conventions collectives et les ententes de relations de travail en vigueur, les conventions entre la FQM, les compagnies agissant à titre d'entrepreneurs officiels et les responsables du bâtiment dans lequel l'exposition aura lieu, ainsi que toutes lois du travail en vigueur dans la juridiction dans laquelle ce bâtiment est situé.

11. POLITIQUE D'ANNULATION

Aucune somme payée ou payable par l'exposant en vertu du présent contrat ne lui sera remboursée si l'exposant n'utilise pas l'espace réservé. La FQM a pleins pouvoirs en ce qui concerne l'interprétation et l'application de tous les règlements contenus dans les présentes ou ailleurs et est autorisée à y apporter des modifications et à établir tout autre règlement régissant la participation à l'exposition, selon ce qu'elle jugera nécessaire pour assurer le bon déroulement de l'exposition. Si l'exposant fait défaut d'effectuer ces paiements à la date stipulée à cet effet dans les présentes, tous les droits de l'exposant en vertu des présentes prendront fin et tout paiement déjà versé par l'exposant en vertu des présentes avant une telle date pourra être retenu par la FQM à titre de dommages et intérêts conventionnels pour une telle inexécution du présent contrat, et la FQM aura le droit de céder l'espace loué à un tiers. La FQM se réserve le droit de refuser, lors de l'événement, un exposant qui n'a pas acquitté la totalité du paiement de l'emplacement. Le présent contrat peut être résilié par la FQM en tout temps advenant le défaut de l'exposant de respecter toute modalité ou condition des présentes et, dès lors, tous les droits de l'exposant en vertu des présentes prendront fin, et tout paiement déjà versé par l'exposant en vertu des présentes avant une telle résiliation sera retenu par la FQM à titre de dommages et intérêts conventionnels pour une telle inexécution, et la FQM aura le droit de céder l'espace loué à un tiers. Tant que la présente demande n'est pas acceptée par la FQM, l'exposant a le droit de se faire rembourser le loyer payé, en envoyant un préavis écrit à cet effet à la FQM. **Des frais de 15% seront prélevés sur les remboursements possibles pour toute annulation avant le 1^{er} août 2011. Aucune somme ne sera remboursée en cas d'annulation le ou après le 1^{er} août 2011. Les sommes à percevoir devront être payées à la FQM pour toute annulation le ou après le 1^{er} août 2011.** Un exposant ayant choisi l'option B ne pourra modifier son choix pour l'option A, et ce, le ou après le 1^{er} août 2011.

12. GÉNÉRALITÉS

Dans l'éventualité où toute disposition de ces modalités, conditions et règlements serait illégale ou autrement non exécutoire, les autres modalités, conditions et règlements seront interprétés comme si une telle disposition illégale ou non exécutoire n'était pas contenue dans les présentes. Aucune renonciation ni variation autorisée de toute disposition des présentes ne sera interprétée aux fins d'autoriser toute dénonciation ou variation future d'une telle disposition. Il n'existe aucune déclaration, garantie ou condition faite par la FQM ou liant celle-ci dans le cadre du présent contrat et de la location de l'espace autre que les déclarations, garanties ou conditions énoncées dans les présentes, dans le Manuel de l'exposant ou dans un écrit signé par la FQM. Aucune disposition du présent contrat ne peut être interprétée de façon à désigner l'exposant et la FQM comme associés, coentrepreneurs ou représentants l'un de l'autre. L'exposant déclare avoir lu et compris les règlements et reconnaît que cette demande et le contrat qui en résulte sont assujettis à ces règlements. La FQM se réserve le droit de déterminer l'admissibilité et le caractère approprié des objets exposés avant d'accepter le présent contrat. Ce contrat et tout différend pouvant en découler devront être interprétés et régis conformément par les lois en vigueur dans la province de Québec. Pour les fins de l'application des présentes, les parties élisent domicile dans le district de Québec.

13. HEURES D'OUVERTURE

Jeudi 29 septembre 11 h 30 à 18 h
Vendredi 30 septembre 8 h 30 à 16 h

Organisé par



Téléphone: 418 687-9696
Télécopieur: 418 687-7378
mjrivard@symbiosemarketing.com
www.symbiosemarketing.com